



REGLEMENT DU JEU « LE PASSEPORT DES ÎLES »

www.iles-du-ponant.com

Article 1 : Organisation du Jeu

L'association les Îles du Ponant dont le siège est situé au 4 bis rue de l'Océan 56400 PLOUGOUMELLEN, organise un jeu, intitulé « PASSEPORT DES ÎLES ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat et consiste à faire viser le passeport dans chaque île visitée. Une fois avoir obtenu tous les cachets, et ce sur la durée de validité du passeport, envoyez votre passeport à l'association des Îles du Ponant, 4 bis rue de l'Océan 56400 PLOUGOUMELLEN afin de le faire valider et recevoir votre lot.

Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroule durant la période de validité du passeport, à savoir 5 ans après la date du 1^{er} tampon. Le présent règlement pourra être modifié tous les ans pendant la durée de validité du passeport.

Article 4 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France. Ne sont pas autorisés à participer au jeu toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les membres et salariés de l'AIP.

Article 5 : Validité

Le passeport doit obligatoirement comporter pour être valide :
Les nom, prénom, adresse postale complète, adresse mail, numéro de téléphone et photo du participant.
Les passeports doivent obligatoirement nous être envoyés pour être validés.

Article 6 : Nullité

Toute participation au jeu sera considérée comme nulle si les informations d'identité ou d'adresse se révélaient inexactes. L'AIP se réserve le droit d'éliminer du jeu tout passeport qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout passeport incomplet ou illisible.

Article 7 : Dotation

Chaque année, les titulaires des dix premiers passeports complétés des 15 tampons officiels et validés par l'AIP se verront remettre un lot.

En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels, et non cessibles.

Règlement mis à jour le 10 juin 2024